



REGLEMENT COMPLET CONCOURS FOODTRUCK

1. Organisation du Jeu

La Société HERTA Belgium SRL, ayant son siège social Rue de Birmingham 221, 1070 Bruxelles – BE (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 25/05/2026 au 07/06/2026 inclus, un jeu intitulé « CONCOURS FOODTRUCK», (ci-après dénommé le « Jeu »). Ce Jeu se déroulera sur les réseaux sociaux via le lien www.herta.be/fr/foodtruckgame et par QR Code indiqué sur la communication en magasin qui redirige également vers ce lien.

2. Conditions de participation

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu et de leurs familles respectives. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. Un participant est entendu comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation de profils différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

3. Annonce du Jeu

Ce jeu est annoncé sur l'écosystème de HERTA notamment ses réseaux sociaux, sa communication en magasin et sur le site web HERTA : www.herta.be/fr/foodtruckgame

4. Dotations mises en jeu :

Il y aura 3 gagnants (1 en Flandres, 1 en Wallonie et 1 à Bruxelles) sélectionnés par la Société Organisatrice : Le présent Concours attribuera les prix suivants : la présence du foodtruck HERTA à une adresse privée au choix du gagnant pendant un maximum de 5 heures. Dans le foodtruck, deux plats à base de pizza et de Knacki Herta seront préparés pour le gagnant et ses invités. Un maximum de 20 personnes peuvent être présentes à cette occasion. Herta se réserve le droit de reporter l'expérience du foodtruck s'il s'avère que, pour des raisons de sécurité, elle ne peut avoir lieu le jour prévu. Le prix sera uniquement exécuté à une adresse valide en Belgique. Le prix ne pourra pas être échangés ni convertis en espèces ou en tout autre nature. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Modalités de participation au Jeu

Pour participer et tenter de gagner, le participant doit :

- Visiter le lien www.herta.be/fr/foodtruckgame (soit via le QR code sur les communications en magasin ou via les publicités sur nos réseaux sociaux) afin de participer au concours entre le 25/05/2026 et le 07/06/2026 jusqu'à minuit inclus.
- Répondre à une question Herta ex : Team Pizza ou Team hotdog?
- Répondre à une question ouverte ex : Quels sont tes toppings préférés ?
- Répondre à une question quantitative ex : Combien de participants penses-tu qu'il y aura à la fin du concours ?

6. Détermination des gagnants

Toutes les personnes physiques dont la participation aura été jugée conforme aux conditions prévues par le présent règlement seront éligibles à l'élection du gagnant. Les 3 gagnants seront sélectionnés, parmi toutes les participations conformes, par la Société Organisatrice dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la fin de l'opération. Le choix du gagnant se fera en fonction de la réponse donnée à la dernière question. Les trois participants qui auront deviné le nombre le plus proche de la participation totale à ce concours seront sélectionnés. S'il y a plus de trois bonnes réponses, un tirage au sort sera effectué parmi les gagnants. Il y aura 1 gagnant pour la Flandre, 1 gagnant pour la Wallonie et 1 gagnant pour Bruxelles. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les 3 gagnants seront contactés par mail dans les plus brefs délais après leurs élections par la Société Organisatrice afin d'obtenir leurs coordonnées. Il sera tenu de communiquer ses coordonnées afin d'être ensuite contacté par téléphone ou par courriel pour pouvoir bénéficier de sa dotation. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins s'ils demeuraient injoignables au bout d'un délai de 7 jours après annonce de son gain, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation. Cette dotation pourra librement être remise en jeu ou utilisée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8. La venue du foodtruck

Le gagnant devra fixer la date de l'événement et organiser la venue du foodtruck au plus tard le 15 juin 2026. À défaut d'organisation dans ce délai, le gain sera annulé de plein droit et ne pourra donner lieu à aucun report, échange ou indemnisation.

La date de l'événement pour la venue du foodtruck devra obligatoirement être fixée entre le 15 juin et le 19 juillet. Cette période a été définie afin de garantir des conditions optimales d'organisation, de disponibilité des participants et de cohérence avec le calendrier global du projet. Toute proposition de date en dehors de cet intervalle ne pourra malheureusement pas être prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de refuser le lieu proposé par le gagnant si celui-ci présente des contraintes techniques, logistiques ou réglementaires (notamment accès impossible ou difficile sans frais supplémentaires, terrain non autorisé, distance excessive, conditions de sécurité insuffisantes ou toute autre contrainte rendant l'opération impossible ou déraisonnable). Dans ce cas, un lieu alternatif devra être proposé conjointement avec le gagnant.

Herta décline toute responsabilité quant au choix du lieu par le gagnant, y compris lorsque des autorisations administratives ou privées sont requises. Le gagnant assume l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'événement, telles que les nuisances, troubles de voisinage, réclamations ou sanctions éventuelles.

Le lieu de l'événement devra impérativement permettre l'accès d'un food truck et disposer d'un point d'alimentation électrique adapté. La société Herta ne remboursera en aucun cas la consommation électrique liée à l'installation et à l'exploitation du food truck durant l'événement. De manière générale, aucune dépense liée à la venue, à l'installation, au fonctionnement ou au bon déroulement de l'événement ne sera prise en charge par Herta.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur : www.herta.be/fr/foodtruckgame

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société HERTA dans le respect des conditions énoncées. Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Si au terme du Jeu, les dotations n'ont pas été attribuées, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu pour une durée définie. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Remboursements

La Société Organisatrice ne fera aucun remboursement de frais de participation au Jeu prévu aux termes du présent règlement.

12. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au service consommateur de HERTA via l'adresse e-mail suivante : consumer.belgium@hertafoods.com

13. Responsabilité liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

14. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 3 mois après la fin de ce dernier. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en prenant contact au service consommateur HERTA :

- par téléphone au : 0800-11873
- par courrier à : HERTA BELGIUM SRL, Rue de Birmingham 221, 1070 Bruxelles, Belgique
- à l'aide du formulaire de contact sur le site internet : www.herta.be/fr/contact/main
- par e-mail : consumer.belgium@hertafoods.com

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la APD (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>) ».

15. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi belge.

16. Dispositions finales

Tous les droits de copyright et autres droits de propriété intellectuelle dans tout texte, illustration et autre document sur le Site du concours sont la propriété de Société des Produits HERTA BELGIUM SRL Rien du contenu de cette Action et/ou publication ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation explicite de Herta.

Le droit applicable au présent Concours est le droit belge. Les éventuels litiges découlant des conditions du Concours ou de la participation au Concours seront soumis exclusivement au juge compétent à Bruxelles.

Pour tout complément d'information, une éventuelle réclamation concernant le Concours ou des questions sur le traitement des données personnelles, veuillez prendre contact avec le service consommateurs de Herta :

- par téléphone au : 0800-11873
- par courrier à : HERTA BELGIUM SRL, Rue de Birmingham 221, 1070 Bruxelles, Belgique
- à l'aide du formulaire de contact sur le site internet : www.herta.be/fr/contact/main
- par e-mail : consumer.belgium@hertafoods.com

Le service consommateurs traitera directement vos questions et réclamations ou les transmettra, si nécessaire, au département HERTA compétent. Selon la nature de votre question/plainte et la manière dont vous aurez pris contact avec le service consommateurs, une réponse vous sera donnée par téléphone ou par écrit (ou par e-mail). Vous recevrez une réaction au plus tard dans les 4 semaines.

Rédigé le 07/05/2026

HERTA BELGIUM SRL